



Rapport de la commission no 39

chargée de l'examen du postulat de Mme Nawel Khemissa – « Des fêtes de fin d'année plus joyeuses pour les enfants vivants avec le minimum vital du Revenu d'Insertion »

Présidence :	M. Olivier MARMY (PLR)
Membres présents :	Mme Klesta KRASNIQI (PLR) ; M. Jean-Claude SEILER (PLR) ; M. Louis DANA (soc) ; Mme Séverine GRAFF (soc) ; M. Mountazar JAFFAR (soc) ; Mme Karine ROCH (rempl. Mme Prisca MORAND - Verts) ; Mme Virginie KYRIAKOPOULOS (Verts) ; Mme Romane BENVENUTI (Verts) ; Jean-Blaise KALALA (Vert'lib')
Membres excusés :	Mme Joëlle RACINE (soc) ; Mme Nawel KHEMISSA (EàG) ; M. Elouan INDERMUHLE (UDC)
Représentante de la Municipalité :	Mme Émilie MOESCHLER, directrice de Sports et Cohésion sociale
Invités :	M. Olivier CRUCHON, chef de service, Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité (SISP) M. Olivier FERRARI, chef de service, Service social Lausanne (SSL)
Notes de séances :	Mme Caroline LEMERY

Lieu : Salle des commissions de l'Hôtel-de-Ville

Date : 01.11.2024 - Début et fin de la séance : 12h30 – 13h00

En préambule **Monsieur le chef du Service social Lausanne** évoque la question du mois à rallonge entre le 25 décembre et le paiement de janvier et explique que c'est un écart qu'ils aimeraient diminuer dans le calendrier des paiements, qui est préparé chaque année. Les paiements du mois de décembre se font autour du 15 et ceux du mois de janvier sont avancés au 20 que pour diminuer ce temps de latence. Pour les autres mois de l'année, le paiement se fait le 25. Il y a un écart de 5 jours de plus pour les paiements entre décembre et janvier. Le calendrier des paiements est validé par le Canton. Pour ce qui est de recevoir de l'argent en plus, le RI étant subsidiaire à toute autre forme d'aide, l'argent reçu par les bénéficiaires du RI est comptabilisé et donc potentiellement déduit du RI. C'est la règle générale, mais une latitude est appliquée jusqu'à hauteur de 1200 francs par an. Ils peuvent considérer un prêt ou un don jusqu'à concurrence de ce montant. Quand les 1200 francs sont atteints, l'argent est comptabilisé comme un revenu et cela a un impact sur le calcul de l'aide sociale. Concernant les enfants, une distribution de jouets prend place au CSR à Noël, en collaboration avec Solidarité jouets qui leur livre des jouets pour différentes tranches d'âge. C'est une journée durant laquelle les bénéficiaires sont accueillis et peuvent venir prendre des jouets. Cela représente environ 1200 jouets pour environ 1400 enfants.

Madame la Municipale en charge de Sports et cohésion sociale ajoute que Solidarité jouets est une mesure d'insertion professionnelle d'emploi à Lausanne, qui fait partie du



Service du travail de la Ville de Lausanne. Elle dit que parmi les mesures d'insertion professionnelle, il y a des mesures qui sont achetées par le Canton, comme le nombre de place par mesure d'insertion, mais que la majorité du travail de Solidarité jouets est financée par la Ville, pour permettre d'avoir non seulement des mesures d'insertion mais aussi la possibilité de fournir des jouets restaurés par le programme.

Un commissaire demande confirmation que la Ville n'a pas la marge de manœuvre pour accéder à la demande de la postulante, et que cette demande relève du ressort cantonal.

Monsieur le chef du Service social Lausanne répond que effectivement les normes RI sont du ressort cantonal, et que le CSR a un rôle d'autorité d'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et de toutes les directives et les normes RI.

Madame la Municipale en charge de Sports et cohésion sociale dit que si la demande de la postulante est d'augmenter le forfait du RI en décembre, la Municipalité n'a effectivement pas de marge de manœuvre. Mais si la demande est qu'une aide s'ajoute au forfait du RI, cela pourrait être faisable, mais cet argent supplémentaire peut être considéré soit comme un revenu, soit comme un don, et doit donc dans ce cas respecter la limite de 1200 francs.

Une commissaire relève qu'il est conseillé dans les écoles de ne pas fêter Noël pour être en solidarité avec les enfants qui ne le fêtent pas. Elle ne comprend donc pas de demander de l'argent supplémentaire pour les fêtes. **Madame la Municipale en charge de Sports et cohésion sociale** précise que les discussions concernant la laïcité à l'école et les chants de Noël concernent le service Enfance, jeunesse et quartiers. Elle précise que dans le cadre de Solidarité jouets, l'idée est que les jouets soient mis à disposition indépendamment de la dimension religieuse de Noël.

Un commissaire demande combien de personnes sont bénéficiaires du RI. Il demande aussi si la Municipalité a déjà une fourchette du montant que l'acceptation de ce postulat amènerait sous forme de don, ou sous une autre forme d'aide communale.

Madame la Municipale en charge de Sports et cohésion sociale précise que le nombre de personnes aidées correspond à environ 6000 personnes, et qu'un tiers de ces personnes correspond à des familles monoparentales. Elle dit qu'il y a eu ces dernières années une stabilisation du nombre de bénéficiaires à l'aide sociale. Les chiffres de 2024 indiquent quant à eux une légère hausse du chômage et du nombre de personnes à l'aide sociale. Elle ajoute que le régime des PC Familles est très important et très bon, et que cela a sorti beaucoup de familles de l'aide sociale.

A la question d'un commissaire quant à la différence entre RI et PC Familles **Monsieur le chef du Service social Lausanne** dit que la condition pour bénéficier des PC Familles est d'avoir des enfants et un travail. Il explique que ce n'est donc pas forcément le même public qui accède au RI ou aux PC Familles, puisque des familles peuvent bénéficier du RI sans être employées. Cela permet donc à un grand nombre de famille de pouvoir accéder à d'autres prestations qui ne sont justement pas celles du RI, avec d'autres modalités. Il ajoute que la majorité des enfants bénéficient d'ailleurs des PC Familles. Concernant les enfants bénéficiant du RI, ils ont été estimés entre 1400 et 1100. Le nombre de dossiers reçus par mois fluctue entre 4000 et 4300 selon les mois. **Un commissaire** estime sur la base de ces chiffres le coût de la mesure proposée à environ 90 000 francs par année.

Madame la Municipale en charge de Sports et cohésion sociale confirme. Elle ajoute concernant les sources de financement que les services de Lausanne ont été réorganisés. Le



Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité (SISP) gère les prestations communales. Le service social fonctionne maintenant comme un CSR d'autres régions d'actions sociales, où il y a l'agence d'assurance sociale et le CSR. Le mode de financement est fait d'après le système cantonal. Si des prestations complémentaires communales sont distribuées, cela demanderait donc effectivement un budget complémentaire. Pour ce faire, elle explique qu'ils ont à disposition le Fonds du 700^{ème} qu'ils utilisent au cas par cas, pour des demandes faites en urgence jusqu'à concurrence de 300 francs, gérées par la direction, où des demandes excédant 300 francs gérées par le Comité du Conseil du fonds du 700^{ème}. Cette aide existe surtout pour des paiements de loyer, des arriérés de caisses-maladie, des frais médicaux. Ce soutien n'est pas pensé pour être récurrent, mais doit permettre aux personnes de sortir d'une situation. Par exemple, en cas d'arriérés de caisses-maladie, cet arriéré est payé avec le fonds, et des mesures sont prises avec la personne pour qu'il n'y ait plus d'arriérés à l'avenir. Ce fonds ne fonctionne donc pas forcément avec une logique de paiement annuel d'une prestation.

Une commissaire dit que ce sont les enfants qui sont particulièrement concernés par la pauvreté en Suisse, et que ce chiffre est en augmentation. Elle attend donc la réponse de la Municipalité sur ces objets techniques et sur la possibilité d'octroyer cette aide en fin d'année.

Un commissaire dit avoir de la difficulté à admettre qu'on renforce le particularisme de la Ville de Lausanne, qui est déjà en tant que ville centre du Canton de Vaud passablement attractive. Il préférerait que ce genre de mesure reste uniforme au niveau du Canton, voire au niveau Suisse si par exemple il y avait des recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Mais une **commissaire** relève que plusieurs études montrent que la croyance que les gens déménagent dans les villes pour les prestations qui y sont offerte est assez fausse. Elle ne pense pas qu'une aide de 100 francs suffise à engendrer un tourisme social à Lausanne.

Un commissaire ajoute que s'il y a prise en considération de ce postulat, il préférerait que l'aide de 100 francs se fasse sous une autre forme, par exemple sous celle d'un bon Enioy, qui pourrait soutenir les commerçants.

La parole n'est plus demandée et le président procède au vote.

Conclusions de la commission :

Le postulat est approuvé par

Vote : 7 oui 3 non 0 abstentions
